

Procès-Verbal

Séance du 2 Juillet 2025

L'an 2025 et le 2 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain, Maire.

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, MM : BOUCHER David, REZZOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien

Excusés ayant donné procuration : Mme DEBROSSE Delphine à M. REZZOGUI Yassin, MM : MORLEVAT Hervé à Mme MORLEVAT Mireille, PREGERMAIN Stéphane à Mme PELLE Sandrine, TISSIER Damien à M. LECOUR Alain

Absents : Mme MARTINET Joëlle, M. COLAS Vincent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le : 04/07/2025

et publication ou notification
du : 04/07/2025

A été nommée secrétaire : Mme PAUCHARD Michèle

Objets des délibérations

SOMMAIRE

ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 2025_030
AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES - 2025_031
RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT INTERCOMMUNAUTAIRE - 2025_032
DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2025 - 2025_033
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - 2025_034

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10.04.2025:

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025 est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstention : 0)

Monsieur BOUCHER indique qu'il est contre pour les mêmes raisons que d'habitude.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13.05.2025:

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025 est approuvé à la majorité.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstention : 0)

Arrivée de Monsieur Yassin REZZOGUI.

**ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
réf : 2025_030**

Monsieur le Maire s'adresse aux conseillers en leur demandant s'ils ont des observations sur le projet du PLU. Monsieur VERGNAUD indique que le plan concernant les zones exclues n'est pas très lisible. Il explique qu'il serait mieux que Sauvigny apparaisse en plus grand et que les communes d'Imphy et Saint-Eloi soient enlevées. Monsieur LECOUR précise qu'un plan général est demandé.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 14 octobre 2020 pour engager la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mai 2007.

Le projet de révision comprend les modifications nécessaires à la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SCoT du Grand Nevers adopté le 05 mars 2020, à la prise en compte des réglementations récentes dont la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et à l'actualisation du projet d'urbanisme de la commune tenant compte du contexte démographique et économique actuel.

Les modalités de concertation ont été définies par une délibération du 1er avril 2021. Monsieur le Maire indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération :

- Affichage de la délibération en mairie pendant toute la durée des études ;
 - Publication d'un avis dans la presse locale diffusée dans le département le 12/07/2021 ;
 - Publication d'une information sur les panneaux d'affichage de la commune à l'occasion de la tenue des réunions publiques des 17/11/2022 et du 06/05/2025 ;
 - Envoi d'un courrier annonçant cette concertation à toutes les communes limitrophes le 10/12/2020 ;
 - Organisation d'une première réunion publique le 17 novembre 2022 pour présenter les objectifs généraux du PLU, le SCoT, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les principes de la concertation ;
 - Organisation d'une deuxième réunion publique le 6 mai 2025 pour présenter les pièces du PLU et rappeler les principes de la concertation ;
 - Une mise à disposition de pièces du PLU et d'un registre pour recevoir les avis et observations des habitants, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie ;
- Réception en mairie des courriers avec avis et observations des habitants.

Monsieur le Maire présente le contenu des demandes et observations faites dans le cadre de cette concertation avec la population, pour en établir le bilan. Les demandes et observations sont prises en compte de la façon suivante :

Les demandes non compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU et les réglementations qui s'appliquent sur notre territoire, ne peuvent pas être prises en compte. Sont concernées :

- Une demande de construction non liée à l'activité agricole et qui accroîtrait le mitage du bâti dans l'espace rural à la Charbonnière ;
- Une demande de construction près d'une installation agricole classée pour la protection de l'environnement route de Tracy dont le périmètre d'éloignement doit être respecté pour éviter les troubles de voisinage (conformément au courrier de la chambre d'agriculture en date du 26 février 2024) ;
- Une demande de construction s'opposant au règlement d'une servitude d'utilité publique établie pour préserver un captage d'eau potable à Faye ;
- Une demande préalable concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 10 927 m² a été accordée par les services instructeurs le 9 avril 2025 au niveau de la parcelle C68. Toutefois, la Commune a formulé un recours gracieux, le projet se situant en dehors des zones d'accélération. De plus, un avis défavorable avait été émis en commission d'urbanisme, avis que la Commune maintient à ce jour.

Les demandes compatibles avec le PADD du projet de PLU et les réglementations qui s'appliquent sur notre territoire, ont été prises en compte :

-La création de secteurs APV pour des projets photovoltaïques entre le bourg et la Turlurette ;
-La création du secteur naturel NF en réponse à la demande d'un exploitant forestier de limiter les contraintes du PLU dans le cadre des plans simples de Gestion ;
-L'extension du secteur naturel NF au nord de la Turlurette suite à la demande du propriétaire ;
-L'agrandissement de 2 hectares du secteur NL situé au niveau de l'accrobranche « Les Zaccrochés », pour permettre le développement de l'activité sur une partie de la parcelle C631.

-Autres points :

A Charbonnière, les restrictions réglementaires concernant la parcelle B 0559, actuellement classée en zones NA et A dans le PLU, vont être levées. Cette parcelle sera reclassée en zone NT, le projet sera autorisé sous réserve du respect de la réglementation en vigueur par le pétitionnaire.

Un contact a été établi avec une personne souhaitant créer une entreprise d'élevage canin, mais ce projet n'a finalement pas été poursuivi.

La procédure peut se poursuivre sans autre modification du dossier.

Monsieur le Maire précise les règles applicables pour les zones du PLU.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de prescription de la révision n°1 du PLU du 14 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de définition des modalités de concertation du 1er avril 2021 ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du conseil municipal du 16 juillet 2024 ;

Vu la présentation de la concertation avec la population qui s'est tenue pendant la durée des études et le bilan qui en est établi ;

Vu le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit, le plan de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation

Considérant que le projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

-Aux personnes publiques associées à sa révision ;

-A la mission régionale de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

-A l'institut national de l'origine et de la qualité ;

-Au centre régional de la propriété forestière ;

-A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment au titre de la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et des règles sur les extensions et créations d'annexes en zones agricole et naturelle en-dehors des STECAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Approuve le bilan de la concertation avec la population sur le projet de PLU ;

-Décide d'arrêter le projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

-Précise que le projet de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à la révision du document, à la mission régionale de l'autorité environnementale, à l'institut national de l'origine et de la qualité, au centre régional de la propriété forestière, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

-Dit que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstention : 0)

Monsieur LECOUR explique au conseil qu'une demande d'installation de panneaux photovoltaïques a été déposée sur une zone d'exclusion située à la Turlurette. La DDT a émis un avis favorable sur ce projet alors que la commune avait émis un avis défavorable. Un courrier a été envoyé à la Préfecture pour demander pourquoi malgré l'avis défavorable de la commune, un avis favorable a été émis et pourquoi on ne tient pas compte de l'avis de la commission d'urbanisme. A ce jour, la Préfecture n'a toujours pas répondu.

AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

réf : 2025_031

Monsieur LECOUR présente au conseil la carte des zones d'accélération. Il explique que les dossiers de demande sont bloqués. Il indique qu'on est en train de se rendre compte qu'on produit plus que ce qu'on a besoin.

Monsieur BOUCHER précise qu'on produit plus à un moment de la journée.

Monsieur LECOUR ajoute que tous les points de branchement sont saturés. Ils ne savent pas où brancher les

sites.

Monsieur VERGNAUD explique qu'ils auraient dû renforcer les réseaux avant de faire les installations.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal 16 juillet 2024 suite à la concertation publique réalisée par :

un dossier d'information mis à disposition du public du 22 avril 2024 au 11 mai 2024

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Monsieur le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Vu la concertation actée par le Parc naturel régional du Morvan par courrier du 25 avril 2024,

Les zones concernées par les panneaux photovoltaïques sont les suivantes :

parcelle C33 pour une surface de 22 560 m²
parcelle C34 pour une surface de 45 000 m²
parcelle C35 pour une surface de 33 300 m²
parcelle C37 pour une surface de 30 720 m²
parcelle C38 pour une surface de 20 840 m²
parcelle C39 pour une surface de 15 720 m²
parcelle C55 pour une surface de 119 280 m²
parcelle C59 pour une surface de 65 000 m²
parcelle C60 pour une surface de 77 680 m²
parcelle C109 pour une surface de 39 000 m²
parcelle C110 pour une surface de 11 785 m²
parcelle C132 pour une surface de 96 225 m²
parcelle C711 pour une surface de 73 745 m²
parcelle C313 pour une surface de 22 450 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

-valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
-valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
-VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

Monsieur BOUCHER revient sur le projet de l'installation de panneaux photovoltaïques. Il demande pourquoi un panneau de permis de construire a été installé alors que la commune a émis un avis défavorable et que ce projet se situe dans une zone d'exclusion.

Madame CORDELIER répond qu'il a le droit d'installer un panneau de permis de construire dès lors qu'une demande a été déposée, par contre le dossier doit passer devant une commission à la Préfecture. Il est rajouté que les zones d'accélération arrêtées ce soir, vont concerner les futures demandes.

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT INTERCOMMUNAUTAIRE

réf : 2025_032

Monsieur LECOUR explique que suite au départ de la commune de Saint-Eloi, toutes les communes de la CCLA doivent redéfinir le nombre d'élus. Le nombre total est de 20 élus, le nombre ne change pas pour Sauvigny.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la Communauté de communes Loire et Allier (CCLA) est fixée selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), article L.5211-6-1.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la CCLA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux :

1) Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder 25,00% de la somme des sièges attribués en application de la règle de proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20,00% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes en respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la CCLA ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

2) A défaut d'un tel accord, constaté par la Préfète au 31 août 2025, selon la procédure légale, la Préfète fixera à 18 sièges le nombre de sièges au Conseil communautaire de la CCLA, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT (simulation de droit commun annexée à la délibération).

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, la Préfète fixera la composition du Conseil communautaire de la CCLA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de conclure entre les communes membres de la CCLA un accord local, fixant à 20 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
MAGNY-COURS	1 417	5
SAUVIGNY-LES-BOIS	1 413	5
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	1 216	5
CHEVENON	632	3
MARS-SUR-ALLIER	300	2
TOTAL	4 978	20

Total des sièges répartis : 20

Cette répartition est valide selon le simulateur utilisé par la Préfecture de la Nièvre.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

-Décide de fixer à 20 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Loire et Allier, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
MAGNY-COURS	1 417	5
SAUVIGNY-LES-BOIS	1 413	5
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	1 216	5

CHEVENON	632	3
MARS-SUR-ALLIER	300	2
TOTAL	4 978	20

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2025 **réf : 2025_033**

Monsieur le Maire explique au conseil que le conseil départemental a attribué à la commune la somme de 13 828,00 € au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement. Il présente deux projets auxquelles la somme pourrait être affectée : les jeux derrière la salle des fêtes ou les vitraux à l'église.

Monsieur LECOUR précise qu'il y aurait 7 vitraux à changer. Il a reçu un devis pour un montant d'environ 40 000 euros.

Monsieur LECOUR demande aux conseillers à quel projet la commune affecte la DCE.

Les conseillers demandent si les jeux ont été chiffrés. Monsieur LECOUR répond que le maître d'œuvre n'a pas encore fourni de devis. Madame MORLEVAT demande si on lui a demandé les devis. Monsieur LECOUR répond que c'est à lui de les fournir.

Les conseillers débattent sur les projets.

Monsieur BOUCHER intervient en expliquant que rien ne lui a été présenté au sujet des jeux. Monsieur LECOUR répond que pour le moment, il n'y a rien, il y a juste un avant-projet, une ébauche.

Monsieur BOUCHER demande s'il y a une urgence à prendre cette décision.

Monsieur LECOUR répond que le conseil municipal est obligé d'affecter cette somme.

Monsieur REZZOGUI intervient que le projet des jeux à la salle des fêtes est prévu depuis un moment, qu'un travail a été commencé dessus et il rappelle qu'au budget, une somme a été votée pour les jeux de la salle des fêtes, donc il faudrait partir sur ce projet.

Monsieur BOUCHER ajoute qu'au budget les jeux sont inscrits, alors que les vitraux n'y sont pas.

Monsieur LECOUR précise que la somme prévue au budget ne sera pas suffisante.

Madame CORDELIER intervient en disant que de toute façon le projet ne sera pas entièrement réalisé cette année.

Monsieur VERGNAUD ajoute que rien n'empêche de commencer cette année, de faire la plateforme d'installer qu'un seul jeu, et de rajouter au budget de l'année prochaine une somme pour installer les autres jeux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre a attribué à la commune une aide départementale de 13 828,00 € au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (programme 2025). Il convient d'affecter cette somme à un programme d'équipement.

Il propose au Conseil Municipal de l'affecter à la création d'une aire de jeux à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter la Dotation Cantonale d'Equipement 2025 à la création d'une aire de jeux à la salle des fêtes.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstention : 1)

Monsieur LECOUR explique que le point à l'ordre du jour concernant la convention d'assainissement pour la desserte en assainissement des habitants de Saint-Eloi aux Terres Blanches avec l'agglomération de Nevers est reporté au prochain conseil, car la convention doit être vérifiée par le service juridique de l'agglomération de Nevers.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT **réf : 2025_034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés

par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin nécessaire aux services de la cantine et de la garderie à l'école et du service technique, il convient de renforcer les effectifs de ces services.

Le Conseil Municipal,

Décide

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 30/35ème à l'école à compter du 01/09/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le traitement sera calculé sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ECOLE					
EMPLOI	GRADES ACTUELS ASSOCIÉS	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	TNC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TNC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TNC
Agent d'entretien, de service et d'assistance aux enseignants	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent de service et d'entretien	Adjoint technique	C	0	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- l'autorité territoriale est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;

- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2025

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)

-Décision :

Le Maire donne lecture de la décision modification n° 1 du budget commune concernant un virement de crédits.

Questions et informations diverses :

-Monsieur LECOUR informe que les aménagements de la salle des fêtes sont pratiquement terminés sauf les ventilateurs et le ballon d'eau chaude qui ne sont pas encore installés.

-Madame MORLEVAT intervient en disant qu'on devrait être un peu plus rigoureux au niveau des poubelles notamment à la salle des fêtes. Monsieur LECOUR indique que les poubelles de la salle des fêtes n'ont pas été ramassées ce matin à cause d'un mauvais tri. Madame CORDELIER ajoute qu'une amende de 50 euros peut être appliquée.

-Monsieur VERGNAUD demande si le skatepark et le cabinet dentaire vont être inaugurés.
Les conseillers sont d'accord pour que le cabinet dentaire soit inauguré mais concernant le skatepark, vu que qu'il y a eu l'inauguration de l'espace sportif et de loisirs, il n'est pas nécessaire de l'inaugurer. La date du vendredi 29 août est fixée pour l'inauguration du cabinet dentaire à 10h30.

-Monsieur LECOUR informe des travaux divers :

Le parking du cabinet dentaire est fait, il reste le marquage au sol à faire.

Le devis pour le marquage des passages à niveau route de l'étang est signé.

Installations à la salle des fêtes (mise aux normes) : installation obligatoire d'un téléphone pour les pompiers, coupure de la sonorisation en cas de mise en route de l'alarme, clignotant dans les WC pour les malentendants, Cette mise aux normes a été effectuée suite à la visite des pompiers.

-Madame OPPÉ informe qu'elle a suivi une formation hygiène et sécurité alimentaire. Concernant la cuisine de la salle des fêtes, elle indique qu'il est interdit d'avoir de la peinture qui s'écaille, et qu'il y a un problème sanitaire par rapport aux mauvaises odeurs. Il faudrait que les portes soient repeintes, et que le problème d'odeur soit solutionné.

Séance levée à 19 :00.

En mairie, le 15/10/2025

Le Maire
Alain LECOUR

The block contains the official stamp of the Municipality of Sauvigny-les-Bois (Nièvre) and a handwritten signature. The stamp is circular with a blue border containing the text "MAIRIE DE SAUVIGNY-LES-BOIS" and "(Nièvre)". Inside the circle is a coat of arms featuring a castle tower and a sun. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Secrétaire de séance
Mme PAUCHARD Michèle

A handwritten signature in black ink, which appears to read "M. Pauchard", is written over the printed name of the secretary.